

- Ne traiter les informations qu'entièrement et exclusivement en son sein et dans le cadre du présent Accord ;
- S'assurer de la licéité des traitements réalisés dans le cadre de la mission confiée ;
- Ne pas recourir aux services d'un sous-traitant, sauf à ce que ce dernier soit préalablement et expressément habilité par le Client et agisse sous sa responsabilité et le contrôle du Prestataire, dans le cadre d'un contrat soumis à la validation préalable du Client et permettant d'assurer le respect des obligations souscrites par le Prestataire ;
- Respecter son obligation de secret, de sécurité et de confidentialité, à l'occasion de toute opération de maintenance et de télémaintenance, réalisée au sein des locaux du Prestataire ou de toute société intervenant dans le cadre du traitement de Données ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle et logique, pour assurer la conservation et l'intégrité des Données traitées ;
- Prendre toutes mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des Données traitées ;
- Procéder, en fin d'Accord, à la destruction des Données, fichiers informatisés ou manuels, figurant sur tout support.

Par ailleurs, le Prestataire s'interdit :

- De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des informations contenues dans des fichiers informatisés ou manuels, ou figurant sur tout support transmis par le Client ou concernant les informations recueillies au cours de l'exécution du présent Accord ;
- D'utiliser les supports ou documents qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies au présent Accord, tout ou partie des informations contenues sur lesdits supports ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent Accord ;
- De prendre copie ou stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent Accord.

Le Prestataire s'engage :

- À première demande du Client à apporter la preuve qu'il dispose des moyens organisationnels, techniques et financiers permettant de garantir le respect et l'effectivité de l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité résultant de l'Accord ;
- À coopérer avec le Client dans toutes circonstances mettant en jeu l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité ;
- À permettre la réalisation par le Client ou toute personne mandatée par cette dernière et sous réserve que les vérificateurs ne soient pas des concurrents directs du Prestataire, de toute vérification lui paraissant utile de l'exécution des obligations par le Prestataire. Le Prestataire s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec les vérificateurs dès lors qu'il sera avisé de la réalisation d'un audit ;
- À mettre en œuvre à ses frais et sans délai toutes mesures correctives soulignées dans le rapport de vérification.

Le Prestataire reconnaît :

- Qu'en cas de non-respect des obligations souscrites dans le cadre du présent Accord, sa responsabilité pourra être engagée pénalement ;